https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article8075

Diffamation sur internet - Constat d'huissier - Procédure à respecter

- Questions & Réponses - La jurisprudence par thématique - Responsabilités - Délit de presse -

Date de mise en ligne : mardi 8 janvier 2019

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous droits réservés

Est-il possible de prouver une diffamation sur internet par constat d’huissier ?

Oui mais encore faut-il que le constat d’huissier sur internet réponde à des règles techniques garantissant sa fiabilité et sa force probatoire, afin d’éviter que le matériel utilisé ne vienne interférer avec le contenu du site internet sur lequel il est effectué. Ainsi le constat doit préciser :

- le matériel utilisé ;
- la mention de l’adresse IP de connexion ;
- la désactivation de la connexion par serveur Proxy ;
- et la suppression de l’ensemble des fichiers temporaires stockés sur l’ordinateur.

Cour de cassation, chambre criminelle, 8 janvier 2019, NA° 18-80748